

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 417

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181128

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Révision libre de l'Attribution de Compensation de la Ville de Saint-Etienne dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole - Transfert des compétences Infrastructures et réseaux de télécommunication, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Opérations de Restauration Immobilières (ORI) - Approbation des préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2018.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 417

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181128

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Révision libre de l'Attribution de Compensation de la Ville de Saint-Etienne dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole - Transfert des compétences Infrastructures et réseaux de télécommunication, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Opérations de Restauration Immobilières (ORI) - Approbation des préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2018.

□ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire en se dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne a approuvé l'extension de ses compétences et cette transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne en Communauté Urbaine lors des séances du Conseil municipal du 6 juillet 2015 et du 12 octobre 2015.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, M. le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire en se dotant des compétences d'une Métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le Conseil municipal a approuvé cette transformation de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne en Métropole lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2017.

Le décret n° 2017-1316 du 1er septembre 2017 crée la Métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1er janvier 2018.

□ **Motivation et Opportunité :**

En raison de ce changement de statut, et de l'extension du périmètre des compétences de Saint-Etienne Métropole qui en découle, de nouveaux transferts de compétences doivent être approuvés.

Les compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole et faisant l'objet d'une évaluation selon la procédure dérogatoire sont :

- les infrastructures et réseaux de télécommunication,
- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- les Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant que le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune membre intéressée, et conformément à l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre dernier et a approuvé les mécanismes proposés de révision libre des Attributions de Compensation de certaines communes et notamment de la Ville de Saint-Etienne, il est proposé d'utiliser cette procédure dite de révision libre des Attributions de Compensation.

□ **Contenu :**

Pour le transfert de la compétence "Infrastructures et réseaux de télécommunication", en l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les Attributions de Compensation des communes.

Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

Pour le transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), Saint-Etienne Métropole est déjà compétent sur la politique des "rivières". Compte tenu, de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux, les Attributions de Compensation menées au titre de la GEMAPI au-delà des compétences rivière et voirie transférées à Saint-Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les Attributions de Compensation des communes.

La CLECT, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le transfert de ces deux compétences sans impact sur les Attributions de Compensation.

Pour les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), l'évaluation des charges nettes transférées correspond à 70 % du coût net résiduel, lissé sur la période de concession qui constitue la durée prévisionnelle de l'opération (1/2 année en 2019 au démarrage de l'ORI et 1/2 année au terme en 2029). Une révision de l'Attribution de Compensation sera proposée à l'issue de 8 années pour ajuster le prélèvement au coût réel de l'opération.

En synthèse, l'Attribution de Compensation en investissement de la Ville de Saint-Etienne est minorée ainsi :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	206 045	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	206 045

La CLECT, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable sur les mécanismes d'évaluation des charges transférées pour la compétence ORI sur l'Attribution de Compensation en investissement de la Ville de Saint-Etienne selon la procédure de révision libre.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V) et aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune concernée et au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Maîtrise d'ouvrage :

Néant

□ **Point Financier :**

o Coût total investissement TTC : Néant

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : Néant

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 48 voix pour, 3 voix contre, 7 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Nora BERROUCHE